

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-deux du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi 16 janvier, deux mille dix-huit.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi		<input checked="" type="checkbox"/>	MALINGE Bernard
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		<input checked="" type="checkbox"/>	
DEDENYS Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	GUEMARD Franck
GAIGEARD Tatiana		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>	
BRIAND Jean-François		<input checked="" type="checkbox"/>	THARREAU Georges
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE FLOCH Lydia		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		<input checked="" type="checkbox"/>	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>	
VAILLANT Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André		<input checked="" type="checkbox"/>	
BUREAU Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVIAU Yves	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DILÉ Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	BESNARD André
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		<input checked="" type="checkbox"/>	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	
THIBAUT Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		<input checked="" type="checkbox"/>	GRIMAUT Marylène
BESNARD Monique		<input checked="" type="checkbox"/>	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne		<input checked="" type="checkbox"/>	BLOUT Marion
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	GARCIAU Gabriel
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian		<input checked="" type="checkbox"/>	AUVRAY Dominique
CHAULOUX Huguette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPAS Marie-Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
GABORY Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice		☒	
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence	✓		
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe		☒	MENARD Véronique
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard		☒	MONFRAY Isabelle
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	MAILLET Christian
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie		☒	
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
WAGNER Eric		☒	
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette		☒	
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	CHIRON Marie-Jeanne
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie	✓		
DAVID Alain		☒	JOLLIVET Jean-Claude
DROUET Sabrina		☒	
FOUCHER Bruno		☒	GRIMAUULT André
GRIMAUULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice		☒	BECOT Ambroise
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		☒	
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne		☒	
BOURGEAIS Yannick		☒	
BOURGET Yvette		☒	
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël	✓		
GAUTIER Pierre		☒	
GOUPIL Vanessa		☒	BOISELLIER Valérie
JOLIVET Christophe	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	
LETOURNEAU Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	PAQUEREAU Serge
LIBEAUT Bernard		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Hélène		<input checked="" type="checkbox"/>	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	RETAILLEAU André
THIBAUT Jean-René		<input checked="" type="checkbox"/>	
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	BIOTEAU Philippe
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	
GALLET Stéphane		<input checked="" type="checkbox"/>	
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	GUENEC Séverine
BENOIST Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel	✓		
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONTES Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Danielle		<input checked="" type="checkbox"/>	

Monsieur Jean-Claude JOLLIVET quitte la séance à partir de la délibération n°23

Monsieur André BESANRD a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 18 décembre 2017. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Monsieur le Maire fait part des démissions de Madame Lydia LE FLOCH de la commune déléguée de Botz-en-Mauges et de Madame Solenne POITEVIN de la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges.

Il adresse ensuite ses meilleurs vœux à l'ensemble du conseil municipal.

La séance débute avec 85 conseillers et 23 procurations

A - Partie variable

Organisation scolaire des écoles publiques de Mauges-sur-Loire à la rentrée 2018/2019

Monsieur le maire indique qu'il a envoyé un courrier au DASEN suite à la consultation des écoles publiques sur les rythmes scolaires :

En décembre dernier, les conseils d'école de MSL se sont prononcés en faveur d'un retour à 4 jours, ainsi que le permet le décret du 27 juin 2017.

Dans le cadre de l'organisation du temps scolaire hebdomadaire de la rentrée 2018/2019, je vous informe du souhait de la Commune de Mauges-sur-Loire de revenir également à 4 jours.

Réunion publique sur La Forge à Montjean-sur-Loire

Monsieur le Maire fait part de la réunion publique qui est organisée le 31 janvier prochain à 19h pour évoquer les problématiques de pollution qui sont avérées sur le site.

Gentilé

Monsieur Igor ANGELO, adjoint à la communication, fait part des résultats sur le gentilé. Il rappelle qu'un sondage avait été lancé sur le site Internet de Mauges-sur-Loire avec 5 propositions de noms. Ces noms avaient été proposés lors du séminaire des élus, par le conseil municipal des enfants. Au terme du sondage auprès de la population, 2 noms sont ressortis. Ces deux noms Maugémois et Mauligérien ont ensuite été mis au vote de la population. Finalement, c'est Mauligérien qui a obtenu largement le plus grand nombre de votes.

Le gentilé de Mauges-sur-Loire est donc Mauligérien.

Monsieur le maire précise que cela ne retire pas aux communes déléguées leur gentilé de commune historique.

B - Décisions

1) Schéma alimentaire agricole communal (SAAC) : approbation du schéma

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable et Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité présentent le projet de Schéma Alimentaire et Agricole Communal.

Le Projet Alimentaire Territorial de Mauges Communauté doit contribuer, autour d'un projet commun, au développement d'une alimentation de proximité, tracée et de qualité. Son lancement a incité les acteurs du

territoire à réfléchir à des actions ou projets pouvant s'y intégrer. (Pépinières d'exploitation, construction des marchés publics, création de collectifs de producteurs...).

Pour Mauges-sur-Loire, l'idée de créer une légumerie a été retenue. C'est dans ce cadre qu'une étude de préféabilité a été lancée en septembre 2016.

La démarche engagée s'est d'abord appuyée sur les constats réalisés sur la demande locale et la fourniture de 934 933 repas fournis par les 43 établissements collectifs sur Mauges-sur-Loire (scolaires, multi-accueils, centre de loisirs, EHPAD, foyers logements, entreprises). Une cartographie de la restauration collective sur la commune a également été réalisée ainsi qu'une quantification du nombre de repas consommés par an et par type de restaurant collectif.

L'étude engagée sur la légumerie a fait ressortir plusieurs problématiques telles que la difficulté de s'approvisionner en produits locaux, le manque d'offre en maraîchage, l'hétérogénéité des pratiques dans les cuisines ou encore la gestion des déchets

La proposition est donc d'étudier, dans un premier temps, une gestion en régie communale du processus alimentaire pour les besoins des services communaux (restauration scolaire, besoins périscolaires, restauration pour les établissements médico-sociaux en gestion directe, les multi-accueils, les besoins sociaux) en intégrant cette gestion dans une logique de développement durable tout au long de la chaîne :

- L'approvisionnement
- La transformation
- Le stockage et le transport
- La distribution et le service aux consommateurs des repas.
- La réduction du gaspillage alimentaire et la gestion des déchets

Dans le cadre de cette étude, le travail démarré sur la mise en place d'une légumerie va se poursuivre, cet outil étant une composante du Schéma alimentaire et agricole communal. Au-delà d'un approvisionnement local, durable et de qualité, le Schéma a pour objectif de mettre en cohérence des politiques transversales en faveur de la préservation des terres agricoles, de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la protection de l'environnement, ...

Pour le montage de ce projet, un schéma décisionnel a été créé comportant plusieurs instances. L'ensemble de ces instances associe les élus municipaux issus de nombreuses commissions (Economie, Urbanisme, Social/Santé/Gérontologie, Affaires scolaires, DD et enfance-jeunesse) ainsi que les différents partenaires.

- Le comité de pilotage qui propose et s'assure des orientations du projet et ajuste la feuille de route
- Le comité technique qui synthétise les informations et prépare le comité de pilotage
- Les groupes de travail légumerie sur l'offre et la demande ainsi que l'alimentation (organisation générale du dispositif) s'occupent de la mise en place de l'outil légumerie
- Le Département et la Chambre d'Agriculture apportent leur expertise aux groupes de travail
- Les autres partenaires apportent leur expertise aux groupes de travail et sont associés et informés.
- Les services municipaux sont sollicités en fonction des besoins et des thèmes travaillés par le comité technique et apportent leur expertise.
- L'ensemble du processus est présenté régulièrement au bureau municipal qui valide chaque étape et inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal
- Le conseil municipal vote la création des services, les budgets, les conventions nécessaires au projet.

Ainsi, l'ensemble des réflexions sur le schéma alimentaire agricole communal a fait émerger de nombreux enjeux très transversaux et qui ont abouti sur un plan d'actions autour de 12 thèmes. Ces thèmes sont ensuite déclinés en objectifs et en actions avec l'identification du porteur, les commissions et services concernés, la période envisagée ainsi qu'une première approche budgétaire :

- Agricole,
- Foncier,
- Approvisionnement – logistique,
- Equipements et bien-être des convives,
- Culinaire et nutritionnel,
- Education,
- Environnement,
- Social,
- Budget,

- Ressources humaines,
- Marchés publics,
- Méthodologie et communication

Un élu indique qu'il peut y avoir un danger à une approche systémique telle que présentée. Cette démarche qui pourrait être considérée technocratique risque de faire perdre du temps aux agents qui vont plus mesurer les actions que faire les actions. Il indique que des initiatives existent déjà sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint Florent où les portions à la cantine sont différenciées en fonction de l'appétit des enfants. Il appelle donc à la vigilance en conséquence pour qu'il n'y ait pas de dérive entre le mesurer et le faire. Il est répondu que l'essentiel du schéma est que les actions soient faites pour améliorer la qualité de l'assiette avec des produits locaux et dans une démarche d'insertion, tout en rendant service au cuisinier qui pourra se concentrer sur son métier : la cuisine.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par un vote à main levée à,

Oui	99
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Le Schéma Alimentaire et Agricole Communal est approuvé.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces plans d'action, notamment les demandes de subventions adressées aux partenaires institutionnels pouvant participer au financement de ces projets.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pôle aménagement

Voirie

**2) Lotissement « Le Versant du Moulin », commune déléguée La Chapelle-Saint-Florent -
Rétrocession des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP**

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, La société SARL Lotir Avenir a achevé l'intégralité des travaux d'aménagement du lotissement « Le Versant du Moulin » à La Chapelle-Saint-Florent, commune déléguée de Mauges-sur-Loire, conformément au permis d'aménager PA 049 075 11 H0001 accordé le 26 Avril 2011.

Conformément à la convention de transfert des équipements communs signée le 08 avril 2011 par la commune de La Chapelle-Saint-Florent, la société SARL Lotir Avenir sollicite la commune de Mauges-sur-Loire afin de procéder au transfert des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP dans le domaine public pour une superficie de 6325 m² conformément au plan de division et au tableau de surfaces établis par la société de géomètres Christiaens – Jeanneau – Rigaudeau, et joints à la présente délibération.

Les plans de recollement des voiries et réseaux concernés ainsi qu'un rapport d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement ont été remis par la société Lotir Avenir préalablement à ce transfert d'équipements publics.

Cette rétrocession se ferait à titre gratuit, l'ensemble des frais liés à cette cession étant supporté par la SARL Lotir Avenir.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à main levée à,

Oui	108
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	108

DECIDE :

Article premier-. La rétrocession gratuite par la société SARL Lotir Avenir au profit de la commune de Mauges sur Loire, des espaces communs du lotissement « Le Versant du Moulin » situé à la Chapelle-Saint-Florent, selon le plan joint en annexe, et pour une surface totale de 6325 m², est accordée.

Article deux-. Monsieur Jean-Yves GUERY, Maire délégué de La Chapelle-Saint-Florent, est autorisé à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles à cette affaire.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Travaux

3) SIEML opération EP 212-17-85 fonds de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – rue Beauséjour commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement fait part de la nécessité de réaliser une réparation d'éclairage public rue Beauséjour, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré main levée à,

Oui	108
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Un fonds de concours au profit du SIEML est versé pour l'opération EP 212-17-85 « suite entretien curatif, remplacement de la portée du câble entre les points 145 et 146 » rue Beauséjour – commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Montant total de la dépense : 343.13 euros nets de taxe

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 257.35 euros nets de taxe

Article deux-. Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaires foncières

4) Acquisition d'un local commercial d'activités de dentistes en second rang - parcelle AE 105 et AE 530 – Commune déléguée de La Pommeraye

Madame Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, indique qu'un dentiste s'est installé, en location, dans un local commercial de la place Simone Signoret, commune déléguée de La Pommeraye, depuis la fin de l'année 2017.

Un second dentiste devrait s'y installer prochainement.

Le propriétaire du local commercial, RDG Foncier, a consenti à louer ce local au dentiste, à titre exceptionnel, ce dernier n'ayant pas pu finalement s'installer dans les locaux de l'ancien EHPAD de La Pommeraye.

Le propriétaire a accepté de louer le local commercial, à titre dérogatoire, son habitude étant de vendre les locaux commerciaux une fois construits.

Afin de pérenniser l'installation du dentiste à La Pommeraye et de rassurer le propriétaire du local commercial, la commune de Mauges-sur-Loire souhaite se positionner en qualité d'acquéreur du local commercial en second rang, situé sur les anciennes parcelles AE 105 et AE 530 d'une superficie de 160 m², et son agencement complet, pour un montant de 304 000 euros.

Madame Anne Verger précise que le dentiste s'est engagé à acheter le local commercial et son agencement : la commune de Mauges-sur-Loire se porterait acquéreur en second rang, dans l'éventuelle impossibilité d'acquisition par le dentiste.

Un élu demande si les dentistes vont bien être locataires et s'ils s'en vont, on achète ? Il est répondu que les dentistes sont locataires auprès de RDG Foncier. S'ils n'achètent pas le local, la commune le louera à un autre dentiste. Il est rappelé que le local a les murs plombés pour permettre de faire des radios. Il serait dommage que si les dentistes partaient, une activité autre que dentiste s'installe dans ce local.

Un élu demande si l'on ne risque pas de créer un précédent avec une telle acquisition. Il est répondu que la commune n'avait pas d'autre local à proposer aux dentistes. Le diagnostic santé a clairement démontré que le territoire de Mauges-sur-Loire était dépourvu en matière de dentistes. Il y a eu l'opportunité d'accueillir deux nouveaux dentistes, il faut donc favoriser leur installation. Il est rappelé la spécificité du secteur dentaire pour sa rareté mais aussi pour l'équipement spécifique des locaux.

Un élu demande quelles sont les clauses intégrées au bail avec les dentistes. Il est indiqué que c'est un bail entre privés et que la commune n'a pas à intervenir. Il est également indiqué que le bail et l'acquisition sont complètement distincts. Les loyers perçus ne servent pas pour l'acquisition du local. Le prix d'acquisition sera toujours de 304 000 € après le versement de 2 ans de loyer par les dentistes. Il est souligné que si les dentistes actuels n'achètent pas, la commune achètera le local pour le louer ou le vendre à un autre dentiste.

Un élu souligne qu'un dentiste s'est installé il y a 6 mois et qu'il n'a pas eu de faveur de la part de Mauges-sur-Loire. Il est répondu que le nouveau dentiste était très au courant de toute la démarche et qu'il n'a rien demandé à personne. Il est rappelé que le schéma santé est là pour être facilitateur.

Un élu demande à quel prix a été vendu le terrain qui accueille les cellules commerciales. Il est répondu que le terrain a été vendu 60 € le m².

L'élu demande également combien a coûté la démolition du bâtiment. Il est répondu que la commune de La Pommeraye a fait un choix important depuis plusieurs années pour stimuler l'activité commerciale en centre-bourg. La démolition du cinéma ou de l'école ont été des actes forts qui ont coûté cher et pas toujours compris sur le moment par la population. Aujourd'hui, les résultats sont là.

Le conseil municipal,

Vu l'Avis des Domaines sollicité le 08 décembre 2017,

Après en avoir délibéré à,

Oui	77
Non	28
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	108

DECIDE :

Article premier-. La commune se porte acquéreur en second rang, auprès de RDG Foncier, au prix de 304 000 euros, des locaux commerciaux, d'une superficie de 160 m², composé d'un agencement de cabinet dentaire, situés sur la parcelle AE 105 et AE 530 place Simone Signoret, sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Article deux-. Il est précisé que la proposition d'acquisition de la commune est valable en cas de non acquisition desdits locaux par le dentiste occupant actuellement les locaux.

Article trois-. André Grimault, Maire délégué de La Pommeraye est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, commune déléguée de La Pommeraye.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Cession d'une partie de la parcelle AB 331 - rue des Mauges – Commune déléguée du Mesnil en Vallée

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement indique que dans le cadre de la construction d'une maison individuelle, Monsieur Boré et Madame Chauloux souhaitent acheter une partie de la parcelle AB 331 d'une surface de 6m² pour le passage de la tranchée technique.

Le conseil municipal,

Vu l'Avis des Domaines en date du 12 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	108

DECIDE :

Article premier-. La commune cède à l'euro symbolique une partie de la parcelle AB 331 d'une superficie de 6 m², située rue d'Anjou sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée à Monsieur Boré et Madame Chauloux

Article deux-. Il est précisé que les frais annexes (géomètres,notaire), restent à la charge de l'acquéreur

Article trois-. Gilles Piton, Maire délégué du Mesnil en Vallée est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant

Article quatre-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Marlène Thébaud, notaire au Mesnil-en-Vallée.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) Cession de la parcelle AH 69 – Clairjoie au profit la SCI Dubillot - chemin du Vaujou-commune déléguée de La Pommeraye

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que la société Dreams Project gère l'organisation événementielle du festival City Trucks, qui se déroule à La Pommeraye depuis l'année 2016. Avec 40 000 visiteurs au festival lors de l'édition 2017, la SCI Dubillot, qui gère la partie immobilière de la manifestation souhaite pouvoir acquérir les bâtiments communaux situés à proximité du site, au lieu-dit Clairjoie, chemin du Vaujou, afin d'y réaliser du stockage de matériel.

Destiné à ancrer définitivement l'implantation du festival City Trucks sur la commune déléguée de La Pommeraye, ce projet d'acquisition foncière concerne la parcelle AH 69 d'une superficie de 3 450 m², et comprend :

- un ancien hébergement de religieuses (maison Clairjoie) avec dépendance attenante (garage chaufferie, hangar)
- un ancien grand bâtiment de ferme
- terrain attenant avec mur en pierres et portail sur le chemin de Vaujou et accès par le chemin des Claveries

Un élu demande pourquoi on vend au prix de 100 000 € quand les Domaines estiment le bien à 150 000 €. Il est répondu que les travaux à réaliser sur ces biens sont très importants.

Un élu constate que l'on vend régulièrement au prix de moins 30% par rapport à l'estimation des domaines. Il est répondu que l'on peut s'interroger sur le montant de l'estimation des Domaines. Il y a 5 ans, l'ensemble des biens décrits ci-dessus auxquels s'ajoutaient deux maisons habitables avait été estimé à 180 000 €. Il est ajouté que la commune de La Pommeraye avait acheté cet ensemble en 2009 en vue de la réalisation d'un centre aquatique par la communauté de communes et d'une salle polyvalente.

Un élu constate que l'on perd de l'argent en vendant des biens. Il est répondu que les bâtiments sont vraiment en mauvais état et que la commune n'ayant pas de projet sur ces bâtiments n'aurait pas mis d'argent pour les mettre en état. Il s'agit donc d'une opportunité que de vendre ces biens.

Un élu demande quel est le projet du City Trucks pour ce site. Il est répondu que c'est pour réaliser du stockage et pour y faire des bureaux.

Un élu indique que si on fait un prix pour cette vente, dans ce cas, on aide toutes les entreprises. Il est répondu que lorsqu'il est vendu des terrains en zone d'activité à 8 €/m², il s'agit bien d'une aide aux entreprises car le coût réel est de 25€/m².

Le conseil municipal,

Vu l'Avis des Domaines en date du 08 décembre 2017 estimant la valeur de ces biens à 150 000 euros.

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	20
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	108

DECIDE :

Article premier-. La commune cède au prix de 100 000 euros à la SCI Dubillot, représentée par David et Blandine Dubillot, la parcelle AH 69 d'une superficie de 3 450 m² comprenant :

- un ancien hébergement de religieuses (maison Clairjoie) avec dépendance attenante (garage chaufferie, hangar)
- un ancien grand bâtiment de ferme
- terrain attenant avec mur en pierres et portail sur le chemin de Vaujou et accès par le chemin des Claveries

Article deux-. Il est précisé que les frais de géomètre de 1 128 euros TTC seront en sus du prix de vente des biens, et mentionnés dans l'acte notarié comme étant supportés par l'acquéreur

Article trois-. Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur

Article quatre-. André Grimault, Maire délégué de La Pommeraye est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant

Article cinq-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, commune déléguée de La Pommeraye.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pole Services à la population

Enfance/Jeunesse

7) Tarifs ALSH et péricentres

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaire, indique que la commission Enfance jeunesse travaille, en lien avec les associations de la commune, depuis plusieurs mois à une réorganisation de l'offre de service ALSH faite aux familles avec pour objectif de proposer un service de qualité, adapté et régulier sur toute l'année.

Si des associations gèrent certains accueils durant les périodes de vacances, la commune continue la gestion d'ALSH sur quelques secteurs de la commune. En vue de préparer la mise en œuvre progressive de la nouvelle offre ALSH, la commission propose de démarrer une uniformisation des tarifs appliqués sur les ALSH communaux.

Afin de définir une grille de tarifs, la commission s'est appuyée sur un travail de diagnostic réalisé par les services.

ALSH MAUGES SUR LOIRE - DIAGNOSTIC NOVEMBRE 2017				
LA CHAPELLE ST FLORENT - été-				
HORAIRE	9 H 30 - 17 H 30	TARIFS	Coût horaire	Tarif repas inclus (sauf journée sortie). 7 formules au choix :
		QF 0 -500 €	1,45 €	- 3,4 ou 5 journées avec sortie - 3 ou 4 AM + 1 sortie
	PERICENTRE : 7 H 30 - 9 H 30 et 17 H 30 - 18 H30 (tarification au 1/4 d'heure)	QF 501-720 €	1,54 €	- camp de 4 jours facturé 50 H - camp de 5 jours facturé 60 H
		QF 721-1000 €	1,64 €	
		QF>1000 €	1,75 €	

LE MARILLAIS - Hiver - Printemps - Toussaint-							
HORAI RES	avec repas	sans repas	TARIFS	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	jour née	Jour (forf. semaine)
Matin	9 H 00 - 14 H 00	9 H 00 -12 H 00	QF 0 -500 €	4,48 €	7,06 €	10,73 €	9,88 €
Après-midi	12 H 00 -17 H 00	14 H 00 -17 H 00	QF 501-720 €	6,96 €	9,54 €	12,76 €	11,90 €
Journée	9 h 00 -17 h 00		QF 721-900 €	7,36 €	9,94 €	13,46 €	12,44 €
<u>PERICENTRE</u> : 7 H00 - 9 H 00 et 17 H 00 - 18 H30 (tarification au 1/4 d'heure)			QF 901-1100 €	7,77 €	10,35 €	14,62 €	13,42 €
			QF >1100 €	8,19 €	10,77 €	15,03 €	13,84 €
LE MESNIL EN VALLÉE - Hiver - Printemps - Toussaint -							
HORAI RES	7 H 30 - 18 H 00		TARIFS	Coût horaire	Prix du repas : 3.42 €. Inscription à la 1/2 journée ou journée avec ou sans repas		
Présence obligatoire entre 9 H 30 - 12 H 00 / 13 H 45 - 17 H 00			QF 0 -500 €	1,35 €			
Temps du repas : 12 H 15 - 13 H 30			QF 501-700 €	1,60 €			
			QF 701-900 €	1,86 €			
			QF > 900 €	1,96 €			
			Autres régimes	1,96 €			
MONTJEAN SUR LOIRE - Hiver - Printemps -été (juillet & août) -Toussaint -							
HORAI RES	7 H 30 - 18 H 30		TARIFS	Coût horaire	Prix du repas : 3.32 €		
			QF 0 -304 €	0,76 €			
			QF 305-533 €	0,90 €			
			QF 534-686 €	1,25 €			
			QF 687-1000 €	1,33 €			
			QF>1000 €	1,41 €			
LA POMMERAYE - Hiver - Printemps - Toussaint -							
HORAI RES	7 H 30 - 18 H 00		TARIFS	Coût horaire	Tarif repas inclus		
			QF 0 -380 €	1,20 €			
			QF 381-500 €	1,30 €			
			QF 501-720 €	1,38 €			
			QF > 720 €	1,46 €			

ST LAURENT DU MOTTAY - Hiver - Printemps - Toussaint - Noël -				
HORAIRES	7 H 30 - 18 H 30	TARIFS	Coût horaire	Prix du repas : 3.40 €. Inscription à la 1/2 journée ou journée avec ou sans repas
		QF 0 -600 €	0,63 €	
		QF 601-800 €	1,68 €	
		QF 801-1000 €	1,92 €	
		QF > 1000 €	2,16 €	

Ainsi, la commission a validé les tarifs suivants :

PERICENTRE				
TRANCHES	PERICENTRE 1/4 H			
0-500 €	0,20 €			
501-750 €	0,25 €			
751-1000 €	0,30 €			
1001-1500 €	0,35 €			
>1500 €	0,40 €			
ALSH VACANCES				
TRANCHES	POUR INDICATION : TARIF A L'HEURE ALSH	JOURNÉE AVEC REPAS	1/2 JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS
0-500 €	0,83 €	10.04 €	3.80 €	7,20 €
501-750 €	1,25 €	13.40 €	5.70 €	9,10 €
751-1000 €	1,33 €	14.04 €	6,00 €	9,40 €
1001-1500 €	1,41 €	14.68 €	6,40 €	9,80 €
>1500 €	1,50 €	15.40 €	6,80 €	10,20 €

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs pour les ALSH et péricentre durant les périodes de vacances sont validés comme suit :

PERICENTRE				
TRANCHES	PERICENTRE 1/4 H			
0-500 €	0,20 €			
501-750 €	0,25 €			
751-1000 €	0,30 €			
1001-1500 €	0,35 €			
>1500 €	0,40 €			
ALSH VACANCES				
TRANCHES	POUR INDICATION : TARIF A L'HEURE ALSH	JOURNÉE AVEC REPAS	1/2 JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS
0-500 €	0,83 €	10.04 €	3.80 €	7,20 €
501-750 €	1,25 €	13.40 €	5.70 €	9,10 €
751-1000 €	1,33 €	14.04 €	6,00 €	9,40 €
1001-1500 €	1,41 €	14.68 €	6,40 €	9,80 €
>1500 €	1,50 €	15.40 €	6,80 €	10,20 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Scolaire

8) Participation aux frais de scolarisation – Commune de Montrevault-sur-Evre

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaire, indique que pour l'année 2016/2017, la Commune de Montrevault-sur-Evre a recensé 8 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans ses écoles publiques. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Montrevault-sur-Evre demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants :

- 6 élèves en élémentaire x 296.56€ = 1 779.36€
- 2 élèves en maternelle x 1213.52€ = 2 427.04€

Un élu demande s'il est logique que cela ne soit pas le même tarif que Mauges-sur-Loire. Il est répondu que la demande est logique car cela correspond au calcul du coût moyen de l'élève sur cette commune.

Une élue demande si c'est logique de donner plus à l'élève sur les communes extérieures. Il est répondu que c'est la règle même si ce n'est pas forcément logique.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	16
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	108

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés sur la commune Montrevault sur Evre pour un montant total de 4 206.40€ pour l'année 2016/2017, est validée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Fabrication des repas pour l'école l'Orange Bleue sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Convention avec le Département et le collège Anjou Bretagne

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que les repas des élèves et des commensaux de l'école primaire l'Orange bleue de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil sont préparés par le collège Anjou Bretagne situé dans la même commune.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chaque partenaire pour la fourniture des repas aux écoliers et aux adultes, la conclusion d'une convention spécifique est nécessaire.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention pour la fourniture des repas aux élèves de l'école primaire de l'Orange Bleue située sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, avec le collège Anjou Bretagne et le Département de Maine-et-Loire.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) Rythmes scolaires – Suppression des Temps d'Animation Périscolaires

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que le décret du 26 janvier 2013 a redéfini l'organisation des rythmes scolaires pour les enfants du primaire, avec les objectifs suivants :

- Mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous.
- Contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants.

Les principes de fonctionnement et de mise en place des nouveaux rythmes scolaires étaient les suivants:

- Enseignement sur 9 demi-journées
- 24h de classe par semaine sur 36 semaines
- Maximum 5h30 pour une journée
- Maximum 3h30 pour une demi-journée
- Pause méridienne : 1h30 minimum
- Encadrement 1 pour 14 pour les – de 6 ans et 1 pour 18 pour les + de 6 ans
- ½ journée de classe supplémentaire = allègement des journées par rapport à leur durée actuelle, apparition de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur lesquelles ont été placées des activités périscolaires (les TAP)

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (J.O. du 28 juin 2017) a rendu possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par dérogation au cadre général de 4,5 jours. En décembre 2017, l'ensemble des conseils d'école des écoles publiques se sont prononcés favorablement au retour à 4 jours.

Si le Conseil municipal n'est pas compétent pour décider de l'organisation des rythmes scolaires, il l'est quant à la mise en place ou pas des services publics permettant l'accueil des enfants, notamment sur les temps périscolaires. En 2014, les communes historiques s'étaient inscrites dans la volonté de proposer, dans le cadre de nouveaux rythmes, des Temps d'Accueil Périscolaire.

Au regard de l'évolution des règles sur ces rythmes, de la volonté des écoles publiques de retourner sur un rythme à 4 jours et de la difficulté croissante constatée à mettre en œuvre les TAP dans de bonnes conditions et avec un contenu qualitatif, il est proposé au Conseil municipal de supprimer le service des TAP à compter de la Rentrée scolaire 2018.

Les commissions scolaire et enfance jeunesse vont travailler dans les semaines à venir à l'élaboration d'une offre de service d'accueil des enfants mieux adaptés à cette nouvelle organisation des temps périscolaires.

Un élu souligne que cette décision est l'épilogue de différentes réformes de l'Education Nationale et qu'au final les enfants ne sont pas les grands gagnants de cette affaire. Il est répondu qu'effectivement les enfants ne sont pas les gagnants de cette décision.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire,
Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	20
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Le service des Temps d'Accueil Périscolaire, mis en place en 2014 dans le cadre de l'application des nouveaux rythmes scolaires à partir de la Rentrée scolaire 2018, est supprimé.

Article deux-. Le principe de création de service périscolaire ou d'accueil de loisir adaptés à l'organisation des temps scolaires pour la Rentre 2018, est validé.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Culture

11) Réseau des bibliothèques : Règlement intérieur

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire propose à sa population un accès facilité à la lecture au travers de son réseau de bibliothèque réparti sur les 11 communes historiques.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur, applicable au sein du réseau à compter du 1^{er} février 2018.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture,
Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Le règlement intérieur applicable dans les bibliothèques du réseau communal, à compter du 1^{er} février 2018, est validé.

Article deux-. Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pôle Ressources-moyens-proximité

12) Demandes de subvention : création d'un centre aquatique sur la commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur le Maire indique que la commission sport de la commune de Mauges-sur-Loire a souhaité se ressaisir du sujet de l'offre en équipements aquatiques sur le territoire communal, en mettant en avant plusieurs priorités :

- L'apprentissage de la natation par les scolaires. Le « savoir nager » est inscrit dans les programmes de l'éducation nationale et chaque enfant devrait être autonome dans l'eau en fin de CM2. En 2016 et en 2017, la commune a retravaillé son programme d'accompagnement des scolaires à l'apprentissage en mettant en place un transport, en assurant la présence d'éducateurs sportifs durant les séances et en ciblant les tranches d'âges des élèves concernés afin de mieux répartir les créneaux. Toutefois, les équipements actuels limitent les périodes d'accès à l'apprentissage et le nombre d'enfants pouvant être accueillis.
- Le bien être des familles en mettant l'accès sur une offre ludique, favorisant la détente mais aussi contribuant à la bonne santé, dans la lignée du plan santé communal voté en juillet 2017.
- L'attractivité du territoire communal. Les équipements aquatiques constituent des équipements structurants pour un territoire, très prisés par les habitants et clairement identifiés comme un outil d'attractivité pour de nouvelles familles qui souhaiteraient s'installer.

Ainsi, une mission d'actualisation de l'étude de 2013 a été confiée au cabinet IPK en mai 2017 et une première approche d'un projet a été étudiée en commission.

Concernant un futur équipement couvert, le cabinet IPK a envisagé 3 scénarios, la commission sport et le conseil municipal ont retenu le scénario suivant :

Équipements	
Bassin de nage couvert	250 m² (25 x 10) 4 couloirs
Bassin balnéo ludique	150 m²
Zone de jeux intérieure	40 m²
Zone de jeux extérieure	oui
Espace bien-être	118 m²
Bassin d'arrivée pentagliss	20 m²
Pentagliss	3 ou 4 pistes (20-25 ml)
Bassin nordique extérieur	
Espace Santé	option

L'espace santé a été retenu comme une option très intéressante.

Les objectifs fixés par la commission notamment l'apprentissage de la natation par les scolaires amènent à envisager le site d'implantation du futur équipement couvert sur la commune déléguée de La Pommeraye au regard de la concentration du public scolaire sur ce secteur (écoles, collège, lycée). Cette proposition a été validée par le conseil municipal le 18 décembre 2017.

Un élu demande combien on peut espérer de subventions sur un projet équivalent. Il est répondu entre 1,5 et 2 millions d'euros.

Le conseil municipal,

Considérant la délibération du 18 décembre 2017 approuvant l'opération pôles aquatiques,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	12
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Le projet de création d'un centre aquatique sur la commune déléguée de La Pommeraye est approuvé, ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	1 070 740 €	Autofinancement	1 717 491 €
Etudes préalables/branchements /concours/assurances	696 715 €	DETR	525 000 €
Travaux	6 090 000 €	DSIL	2 114 988 €
Espaces extérieurs	730 000 €	Contrat de ruralité	2 114 988 €
		Nouveau Contrat Régional	2 114 988 €

Total	8 587 455 €	Total	8 587 455 €
-------	-------------	-------	-------------

Article deux-. La commune sollicite les subventions au titre de la DETR pour un montant de 525 000 €

Article trois-. La commune sollicite la DSIL pour un montant de 2 114 988 €

Article quatre-. La commune sollicite le contrat de ruralité pour un montant de 2 114 988 €

Article cinq-. La commune sollicite le Contrat Régional pour un montant de 2 114 988 €

Article six-. Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13) Demande de subvention DETR, contrat de ruralité et DSIL pour la création d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Monsieur le Maire indique que le projet d'espace enfance, situé sur la rue de la Chapelle, dans la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, consiste à construire un bâtiment regroupant une périscolaire, un restaurant scolaire, des activités TAP (temps d'activités périscolaires) et un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

L'approche de développement durable a été retenue pour cette opération structurante. Ainsi, le bâtiment sera fonctionnel, confortable à l'usage et économe en ressources. Il atteindra le niveau passif (au sens de Passivhaus) en termes d'étanchéité à l'air, de besoins en chauffage et en énergie et le confort d'été sera assuré par des systèmes non mécaniques (parois perspirantes, brise-soleil etc.). Seront privilégiés les matériaux et systèmes constructifs biosourcés à faible énergie grise n'engendrant pas de dégradation de la qualité de l'air intérieur. Il sera fait un usage raisonné et responsable des technologies, c'est-à-dire que les systèmes techniques ne devront pas prendre le pas sur les usages mais être à leur service. Le maître d'œuvre prendra en compte les besoins et comportements humains dans la conception du bâtiment. Ce critère d'adaptabilité du bâtiment aux comportements des usagers reposera sur des préconisations de bon sens, orientées autour de deux principes clés :

- la simplicité : le bâtiment et ses équipements doivent servir l'activité qui s'y déroule, et non prendre le pas sur elle. Autrement dit, le maître d'œuvre devra intégrer la « réalité comportementale » des usagers.
- la maîtrise contrôlée : considérant qu'un bâtiment fonctionne d'autant mieux lorsque les usagers savent qu'ils disposent de marges de manœuvre pour améliorer leur confort, il conviendra accorder aux usagers des marges de manœuvre (relatives) sur les systèmes de commande (chauffage, éclairage..).

Par voie de conséquence, de la phase conception à la phase exploitation, les futurs utilisateurs et usagers seront parties prenantes du projet : leur participation sera le gage de la qualité d'usage du bâtiment. Le budget sera maîtrisé et une approche en coût global sera proposée (incidence financière des propositions incluant les coûts investissement – fonctionnement – exploitation - maintenance – déconstruction) ».

Les objectifs liés à cette opération sont les suivants :

- Objectifs sécuritaires et pédagogiques :

Le déplacement des enfants entre tous les sites est un problème de distance, des bâtiments vieillissants et ne répondant plus aux normes, la construction d'un bâtiment proche de l'école permettrait aux enfants d'avoir un temps de détente, d'avoir un repas plus long, aux encadrants plus de temps avec les enfants pour l'animation, aux parents d'être rassurés par rapport aux nombreux trajets.

- Objectifs environnementaux :

- Matériaux sains, pérennes, recyclables et à faible énergie grise. L'utilisation de matériaux bio-sourcés sera privilégiée
- Eau :
 - o Solutions concrètes pour la maîtrise des consommations par les usagers

- Gestion des eaux pluviales : réutilisation, contrôle des rejets
- Chantier vert : limitation des nuisances sonores, réduction et bonne gestion des déchets etc.
- Biodiversité : les espaces extérieurs sont traités de façon à favoriser la biodiversité. Leur entretien s'intégrera dans un programme de gestion différenciée

- Objectifs de qualité d'usage :

- Confort d'hiver et d'été
- Confort acoustique
- Qualité de l'air intérieur :
 - Ventilation performante
 - Matériaux sains sans émission de composés organiques volatils (COV)
- Maximisation des apports de lumière naturelle
- Equipements et matériaux robustes, adaptés aux usages et reconnus pour leur facilité d'entretien et/ou de maintenance
- Equipements fonctionnels pour les utilisateurs (accès, dégagement, espace lavabo) et les personnes chargées de l'entretien et/ou de la maintenance. Ainsi, les locaux techniques devront pouvoir être accessibles facilement par les services techniques

- Objectifs en termes de performance énergétique :

- Le bâtiment devra répondre aux exigences du label Passivhaus ce qui correspond à :
 - Un besoin de chauffage inférieur à 15 kWh d'énergie utile par m² de surface de référence énergétique par an ;
 - Une perméabilité à l'air de l'enveloppe mesurée sous 50 Pascals de différence de pression strictement inférieure à 0,6 par heure (n50<0,6vol/h) ;
 - Une consommation totale en énergie primaire (tous usages, électroménager inclus) inférieure à 120 kWh par m² de surface énergétique par an ;
 - Une fréquence de surchauffe (+ de 25° C) inférieure à 10% des heures de l'année.
- La maîtrise d'œuvre sera particulièrement vigilante sur les résultats en termes de confort d'été

- Objectifs techniques :

- Intégration au niveau technique et architectural.
- La construction devra répondre à toutes les normes techniques et d'accessibilités en vigueur
- Intégration du bâtiment dans son environnement en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	108

DECIDE :

Article premier- Le projet de création d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée est approuvé, ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	132 085 €	Autofinancement	253 571
Etudes préalables	18 771 €	DETR	443 749 €
Travaux	1 117 000 €	DSIL	285 268 €
		Contrat de ruralité	285 268 €

Total	1 267 856€	Total	1 267 856 €
-------	------------	-------	-------------

Article deux-. La commune sollicite la DETR pour un montant de 443 749 €

Article trois-. La commune sollicite la DSIL pour un montant de 285 268 €

Article quatre-. La commune sollicite le contrat de ruralité pour un montant de 285 368 €

Article cinq-. Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14) Demande de subvention DETR et contrat de ruralité pour l'année 2018 : création d'un citystade sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur le Maire indique que la commission sport de Mauges-sur-Loire en lien avec la commune déléguée de Saint Florent le Vieil ont travaillé pour la création d'un Citystade.

Ce projet est cohérent avec le travail réalisé par la commission sport sur :

- la priorisation du sport pour tous mais avec mise en avant du public jeune
- Permettre des pratiques sportives variées en club ou libres
- La création d'équipements de proximité

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	18
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Le projet est approuvé, ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
City stade	50 650 €	Autofinancement	10 130 €
		DETR	17 727 €
		Contrat de ruralité	22 793 €
Total	50 650 €	Total	50 650 €

Article deux-. La commune sollicite une subvention DETR à hauteur de 17 727 €

Article Trois-. La commune sollicite une subvention Contrat de ruralité à hauteur de 22 793 €

Article quatre-. Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15) Demandes de subvention pour l'année 2018 : création d'un pumptrack sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent

Monsieur le Maire indique que la commission sport de Mauges-sur-Loire en lien avec la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent ont travaillé pour la création d'un pumptrack. Le « Pumptrack » est un espace réservé avec des parcours de bosses et de virages relevés, un peu comme un parcours de motocross mais pour VTT, BMX, draisiennes, trottinettes, skateboards, rollers.

Ce projet est cohérent avec le travail réalisé par la commission sport sur :

- la priorisation du Sport pour tous mais avec mise en avant du public jeune
- Permettre des pratiques sportives variées en club ou libres
- La création d'équipements de proximité

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	25
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Le projet est approuvé, ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Pumptrack	30000 €	Autofinancement	6000 €
		DETR	10 500 €
		Contrat de ruralité	13 500 €
Total	30 000 €	Total	30 000 €

Article deux-. Une subvention DETR est sollicitée à hauteur de 10 500 €

Article trois-. Une subvention contrat de ruralité est sollicitée à hauteur de 13 500 €

Article quatre-. Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16) Demandes de subvention DSIL pour l'année 2018 : création d'une station d'épuration au Marillais

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, la commune historique du Marillais puis la commune de Mauges-sur-Loire travaillent sur la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune déléguée du Marillais, celle existante n'étant plus aux normes ni dimensionnée pour la population. En effet, la population du Marillais a considérablement évolué ces dernières années et cela oblige à la création de cette nouvelle station d'épuration.

Cette création répond aussi à une exigence environnementale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Le projet est approuvé, ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	33 212,50 €	Autofinancement	305 514,30 €
Travaux	1 450 000 €	Département	290 000 €
Etudes préalables	11 850 €	DSIL	932 053 €
Travaux de voirie liés	32 504,80 €		
Total	1 527 567,30 €	Total	1 527 567,30 €

Article deux-. La commune sollicite la DSIL à hauteur de 932 053 €

Article trois-. Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17) Demandes de subvention contrat de ruralité pour 2018 : plan informatique des écoles

Monsieur le Maire indique que ce projet structurant vise à développer le numérique au sein des écoles. Un diagnostic du matériel existant a été réalisé et en conséquence un programme d'investissement à hauteur de 226 000 € HT a été proposé. Il s'agit de proposer un équipement à la hauteur de besoins pédagogiques des écoles publiques et d'accès au numérique pour les enfants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Le projet est approuvé, ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Plan informatique des écoles	226 000 €	Autofinancement	45 200 €
		Contrat de ruralité	180 800 €
Total	226 000 €	Total	226 000 €

Article deux-. La commune sollicite une subvention contrat de ruralité à hauteur de 180 800 €

Article trois-. Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Développement durable

18) SIEML opération 244.17.02.02 – Versement d'un fonds de concours pour opération de rénovation du réseau d'éclairage public (complément) – rue du Bordage, rue de la Hutte

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable fait part du surcoût de la rénovation d'éclairage public sur la commune déléguée de Saint Laurent de la plaine.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	7
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	108

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante, suite à la découverte de terrain rocheux pour l'opération de rénovation 2017 :

- EP 244.17.02.02 « Plus-value pour terrain rocheux au brise roche ou marteau piqueur » - commune déléguée de Saint-Laurent-de-la Plaine
- Montant de la dépense : 374,83 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 50%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 187,42 euros net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19) Demande de financement FIPEE 21 auprès du SIEML pour l'opération de rénovation énergétique de la salle Jean Gabin, commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, propose de solliciter des crédits FIPEE 21 pour l'opération « Rénovation énergétique de la salle Jean Gabin, commune déléguée de La Pommeraye »

Le conseil municipal,
Vu les conclusions de l'audit énergétique réalisé par TH2i,
Vu l'éligibilité de l'opération aux crédits FIPEE 21 du SIEML,
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	108

DECIDE :

Article premier-. Le projet est approuvé, ainsi que le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RESSOURCES
-----------------	-------------------

<i>Postes de dépenses</i>	Montant en euros HT	<i>Nature des concours financiers</i>	Montant en euros	%
Menuiseries extérieures	31 671 €	SIEML (FIPEE 21)	16 194 €	33%
Ventilation	670€	Autofinancement	32 647 €	67%
Eclairage	2 500 €			
Chauffage	14 000€			
TOTAL	48 841€	TOTAL	48 841€	100 %

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention FIPEE 21 auprès du SIEML au plus haut taux possible.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources humaines

20) Service SPORT : augmentation du temps de travail d'un agent titulaire, recrutement d'un agent titulaire à temps non complet (17.50/35ème) et recrutement d'un agent contractuel sur le motif d'accroissement saisonnier d'activité (art. 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources, Moyens et Proximité explique que 2 agents du service sport nommés sur le grade d'Educateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe partent à la retraite : 1 agent fait valoir ses droits au 1^{er} janvier 2018 et le 2nd agent au 1^{er} octobre 2018.

Afin d'anticiper ces départs, la Commission Sport propose de recentrer les missions des ETAPS sur le sport scolaire et la natation scolaire.

Par conséquent, dès la rentrée scolaire 2018-2019, les ETAPS n'interviendront plus sur les TAP et dans les associations. Leurs interventions seront donc étendues à toutes les écoles du territoire (Trois écoles n'avaient pas d'intervenant ETAPS : l'école de la Chapelle Saint Florent et les deux écoles de Montjean sur Loire) ainsi que sur les vacances scolaires.

Cette modification de missions implique d'augmenter le temps de travail du 3^{ème} agent ETAPS qui passerait ainsi de 17.5 à 28/35^{ème} et de ne recruter qu'un seul agent à mi-temps (soit 17.50/35^{ème}) pour remplacer les deux agents admis à la retraite.

De plus, concernant la mission technique la piscine de St Florent le Vieil assurée jusqu'alors par un des agents ETAPS qui part à la retraite, la commission Sport propose de l'intégrer dans un poste du service technique. Cette proposition étant à l'étude entre le service sport et le Pôle Aménagement, il est proposé pour la saison 2018 de recruter un agent contractuel à 28/35ème pour la période du 2 avril au 7 septembre 2018.

Pour 2018, le coût approximatif de cette nouvelle organisation serait de : 29 213 € (charges patronales comprises). Compte tenu des 2 départs à la retraite, l'économie générée est de 4 545€.

Une élue demande ce qu'il en est de l'intervention de l'éducateur sportif le mercredi après-midi à La Chapelle-Saint-Florent. Il est répondu que ce point n'est pas encore tranché mais qu'il va être examiné.

Le conseil municipal,

Au vu de l'organisation proposée par le Commission sport,

Au vu de l'avis du comité technique rendu le 9 janvier dernier,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	10
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	108

DECIDE :

Article premier- Est approuvée, l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'opérateur des APS et du poste d'Éducateur des activités sportives qui passera de 17.50/35ème à 28/35ème et ce, à compter du 1er février 2018. La base hebdomadaire des 2 postes est augmentée puisque suite à la réussite au concours, l'agent est en détachement de son grade d'origine (soit opérateur des APS) pendant 1 an (cf délibération du 26/09/2016).

Article deux- La création d'un poste de contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème) pour la période du 2 avril au 7 septembre 2018, est approuvée.

Article trois- Est approuvée, la création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (Echelle C1 C2 et C3), la création d'un poste d'éducateur, d'éducateur principal de 2nde classe, d'un poste d'Éducateur principal de 1ère classe pour le recrutement d'un agent à 17.50/35ème à compter du 1er septembre 2018.

Article quatre- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 22 janvier 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	7	35,00

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00	
	Rédacteur	6	35,00	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00	
		2	28,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	21	35,00	
		1	26,25	
		1	24,00	
		1	17,50	
		1	10,50	
	FILIERE ANIMATION			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52	
		1	30,37	
		1	28,00	
		1	25,55	
		1	21,00	
		1	17,50	
		1	12,00	
		1	9,45	
		1	8,56	
		1	7,62	
		1	4,57	
	1	8,50		
	1	8,00		
FILIERE CULTURELLE				

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2) Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
		1	33,47
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
		1	17,50

	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,97
		1	32,67
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
1		25,00	
1		24,24	
1		23,90	
1		23,83	
1	23,00		
1	20,17		
1	20,00		
1	19,00		
1	18,58		
1	18,00		

		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21) Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste

Monsieur Jean-Marie BRETALU, adjoint du Pôle Ressources, Moyens et Proximité expose la situation d'un agent d'entretien qui intervient dans plusieurs services.

Cet agent nommé sur le grade d'adjoint technique intervient en qualité d'agent d'entretien sur la commune de Montjean sur Loire au sein du restaurant scolaire, des équipements sportifs et de CAP LOIRE.

Concernant les missions au sein du restaurant scolaire, il est proposé de passer son temps de travail de 3.75/35^{ème} à 7.75/35^{ème} sur la période scolaire.

Pour information, depuis 2013, les effectifs au restaurant scolaire de Montjean sur Loire n'ont cessé de progresser (de 22.53%) sans que le temps de travail du poste de l'agent n'ait été ajusté.

Sur les missions d'entretien au sein des équipements sportifs, le temps de travail du poste reste inchangé, soit maintien à 2h sur la période scolaire et la période de petites vacances scolaires (soit 44 semaines).

Enfin, sur les missions au sein de CAP LOIRE, la structure a demandé d'augmenter le temps de travail du poste pour l'entretien du site. En effet, du fait que l'accueil de groupes se fasse désormais toute l'année, le besoin de la structure en terme d'entretien a évolué.

Au total, Monsieur Jean-Marie BRETALU propose de passer le temps de travail du poste de 7.97/35^{ème} à 14.41/35^{ème}; et ce à compter du 1^{er} février 2018.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis du comité technique rendu le 9 janvier dernier,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	108

DECIDE :

Article premier- L'augmentation de la durée hebdomadaire du poste qui passera de 7.97/35^{ème} à 14.41/35^{ème}, et ce à compter du 1^{er} février 2018, est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 22 janvier 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	6	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		2	28,00
		1	17,50

	Adjoint Administratif (Echelle C1)	21	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	17,50
		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
	1	8,00	
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
		Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50

		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
		1	33,47
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,97
		1	32,67
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
1		16,45	
1		15,00	
1		14,41	
1		13,12	
1	13,07		
1	11,67		
1	11,25		
1	11,00		
1	8,43		
3	5,51		
2	5,49		
1	5,33		
1	4,58		

		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22) Service Ecole de Musique : Diminution de la durée hebdomadaire d'un poste

Monsieur Jean-Marie BRETAULT explique qu'un agent contractuel du service Ecole de Musique nommé sur un poste à 11.50/20^{ème} et intervenant à raison de 4.50/20^{ème} sur des missions d'agent d'animation sur les temps d'activité périscolaire ne souhaite plus intervenir au sein de ces activités.

Aucune autre mission correspondant au grade sur lequel est nommé l'agent ne pouvant lui être proposée, il est proposé de diminuer le temps de travail de ce poste pour 4.50/20^{ème} correspondant aux missions TAP.

En conséquence, à compter du 1^{er} février 2018, il est proposé de passer le temps de travail du poste de 11.50/20^{ème} à 7/20^{ème}.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis du comité technique rendu le 9 janvier dernier,

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	108

DECIDE :

Article premier-. La diminution de la durée hebdomadaire du poste qui passera de 11.50/20^{ème} à 7/20^{ème}, et ce à compter du 1^{er} février 2018, est approuvée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE					
Délibération du 22 Janvier 2018					
FILIERE ANIMATION					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Attaché territorial	Attaché	1,00	1,00	35,00	Article 3-2 de la loi 84-53
Rédacteur territorial	Rédacteur	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE ANIMATION					

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	1,00	33,57	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation territorial	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	23,11	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	22,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	1,00	7	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	1	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,5	Article 1224-3 du Code du Travail

		1,00	1,00	6		Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	12,5		Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15		Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6,5		Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	10		Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	5,5		Article 3-2 loi 84-53
		1,00	1,00	7		Article 3-2 loi 84-53
		1,00	1,00	4		Article 3-2 loi 84-53
		1,00	1,00	2,5		Article 3-2 loi 84-53
		1,00	1,00	2,5		Article 3-2 loi 84-53
FILIERE SOCIALE						
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.		Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	2,00	2,00	35,00		Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	1,00	28,00		Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	1,00	35,00		Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	1,00	35,00		Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.		Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	1,00	17,26		Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,23		Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,25		Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	4,15		Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	2,50		Article 1224-3 du Code du Travail

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Jean-Claude JOLLIVET, titulaire d'un pouvoir, quitte la séance à partir de la délibération n°23.

23) Création de postes permanents et non permanents

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la feuille de route 2018-2025 présentée lors du dernier séminaire des élus et lors du bureau municipal, les différentes commissions de Mauges-sur-Loire ont travaillé sur les projets à mener. Dans ce cadre, s'est posée la question de comment mener à bien ces projets et donc d'identifier quels moyens humains sont nécessaires pour aboutir. Il s'agit donc bien de savoir ce que veut défendre Mauges-sur-Loire comme politique et d'identifier en conséquence comment elle s'assure de la réalisation de ses projets.

Ainsi, la feuille de route s'appuie sur 3 axes et 17 enjeux :

1^{er} axe : ATTRACTIVITE

Dynamisme de notre commune

- Renforcer la politique touristique (liaisons douces, accompagner les projets touristiques privés, mise en réseau de nos sites touristiques...)
- Mener la réflexion sur les bassins d'été et construire un centre aquatique
- Soutenir et accompagner les associations
- Réfléchir à la création de nouveaux lieux, de nouveaux modèles pour renforcer notre offre de commerces et de services de proximité en lien avec le PLU.

2^{ème} axe : SOLIDARITE

Renforcer la cohésion de notre commune

- Prendre en compte, dans les orientations politiques, le parcours de la personne de la petite enfance aux seniors, en passant par l'enfance, la jeunesse, la famille et les personnes en difficulté
- Continuer notre politique santé, gérontologique
- Favoriser l'accès à la culture et au sport pour tous et à tous
- Favoriser l'apprentissage de la natation à tous nos enfants
- Penser la mobilité sur l'ensemble de notre commune pour apporter une équité d'accès aux services publics

3^{ème} axe : L'EFFICIENCE

Rationaliser nos moyens

- Maîtriser nos dépenses, nos coûts de fonctionnement et optimiser nos recherches de financement, au regard de nos ambitions
- Renforcer notre partenariat public/privé (collectivités, entreprises, bailleurs, associations...)
- Affirmer une politique de développement durable dans une démarche transversale
- Développer les politiques liées à la transition énergétique
- Développer les politiques liées aux circuits courts (projet de légumerie, approvisionnement des restaurations collectives communales...)
- Adapter la volumétrie de nos investissements en fonction de nos capacités techniques et humaines
- Renforcer la communication interne et externe

Certains postes proposés à la création répondant à un besoin permanent seront créés en vue de recruter des agents titulaires, et d'autres qui sont plutôt liés à un besoin spécifique seront pourvus par des agents contractuels, conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque création de poste présentée ci-après, il est fait référence à un coût approximatif annuel et à un coût pour l'exercice 2018 (charges patronales et régime indemnitaire compris).

La date de création de ces postes est fixée au 1^{er} mai 2018 sauf pour le poste de chargé de projet légumerie qui est fixée au 13 mars 2018.

Pour répondre à la feuille de route selon les axes exposés ci-dessus, les ouvertures de postes proposées, validées par le Bureau municipal du 8 janvier dernier, sont présentées par les adjoints thématiques concernés comme suit :

1) 1^{er} axe : ATTRACTIVITE

^{ème}

3 axe : EFFICIENCE

Maîtriser nos dépenses, nos coûts de fonctionnement et optimiser nos recherches de financement, au regard de nos ambitions

1 agent d'opération aménagement contractuel à temps complet (sur 2 ans)

Le coût annuel : 31 899€/Le coût pour l'exercice 2018 : 21 266€

2) 1er axe : ATTRACTIVITE

Renforcer la politique touristique (liaisons douces, accompagner les projets touristiques privés, mise en réseau de nos sites touristiques, ...)

1 chargé de mission tourisme à temps complet sur le grade de rédacteur

Coût annuel : 33 460,80 / Coût sur l'exercice : 22 306,67 €

3) 3^{ème} axe : EFFICIENCE

Maîtriser nos dépenses, nos coûts de fonctionnement et optimiser nos recherches de financement, au regard de nos ambitions, pour l'amélioration du service aux usagers

1 agent chargé du secrétariat assainissement à temps non complet (26,25/35^{ème}) sur le grade d'adjoint administratif

Coût annuel : 21 268,50 € / Coût sur l'exercice 2018 : 14179 €

4) 2^{ème} axe : SOLIDARITE

Prendre en compte le parcours de la personne de la petite enfance aux seniors, en passant par l'enfance, la jeunesse, la famille et les personnes en difficulté

Continuer notre politique santé, gérontologique

1 poste à temps complet au service social sur le grade d'adjoint administratif

Coût annuel : 30 089€/ Coût sur l'exercice 2018 : 20 059.33€

5) 1er axe : ATTRACTIVITE

Soutenir et accompagner les associations

^{ème}

2 axe : SOLIDARITE

Prendre en compte le parcours de la personne de la petite enfance aux seniors, en passant par l'enfance, la jeunesse, la famille et les personnes en difficulté

1 poste à temps complet de référent administratif sur le grade d'adjoint administratif

Coût annuel : 28 739€/ Coût sur l'exercice 2018 : 19 159.33€

^{ème}

6) 3 axe : L'EFFICIENCE

Affirmer une politique de développement durable dans une démarche transversale

Développer les politiques liées aux circuits courts (projet de légumerie, approvisionnement des restaurations collectives)

communales...)

Développer les politiques liées à la transition énergétique

1 agent en charge du projet de légumerie à temps complet (sur 3 ans)

coût annuel : 29 826.60€ / coût pour l'exercice 2018 : 23 612.72€

7) 3^{ème} axe : EFFICIENCE

Renforcer la communication interne et externe

1 poste à temps complet d'assistant communication sur le grade d'adjoint administratif

Coût annuel : 28 358 € / coût sur l'exercice 2018 : 18 905,33 €

Monsieur Jean-Marie BRETAULT précise que pour ces emplois de chargé de mission d'opération aménagement et de chargé de projet légumerie, il sera fait recours à des contractuels à durée déterminée respectivement de 2 ans et de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions des postes :

-pour le poste d'opération aménagement :

-Objectif de ne pas retarder les opérations d'aménagement dans un contexte de mise en place du Plan Local d'Urbanisme. La fin du PLU permettra ensuite de se recentrer sur les opérations d'aménagement

Pour le poste du projet de légumerie :

- Faciliter l'émergence d'une légumerie dont le portage ne sera pas communal,
- Mettre en œuvre le schéma Alimentaire Agricole Communal

Un élu demande ce qu'il en est du tourisme à Mauges Communauté par rapport à la création de poste proposée. Il est répondu que Mauges Communauté a compétence pour les seuls offices de tourisme.

Un élu indique que pour le poste assainissement, cela aura un coût pour le budget assainissement. Il est répondu que le coût du poste sera sur le budget principal puis refacturé au budget annexe assainissement.

Une élue demande pourquoi il s'agit d'une création de poste permanent alors que la compétence sera transférée à Mauges Communauté en 2020. Il est répondu que cela répond aux besoins de Mauges-sur-Loire. Il y aura ensuite un transfert à Mauges Communauté.

Une élue signale qu'il est dommage de ne pas disposer d'un organigramme avec la répartition des agents par service. Cette demande avait déjà été signalée par le passé. Il est répondu que la démarche a effectivement été engagée toutefois l'absence de répartition des agents d'entretien au sein de l'organigramme était un élément bloquant. Cette situation va être rétablie avec la mise en place d'une activité entretien des locaux.

Un élu indique qu'il est intéressant de mettre en place des postes pour répondre à une politique toutefois il demande s'il n'y aurait pas un audit à réaliser pour faire des économies. Il est répondu qu'il s'agit effectivement de répondre aux besoins nécessaires pour mettre en places les politiques. Il est signalé que tout n'est pas encore calé partout et qu'il est encore difficile d'auditer. Il y a une homogénéisation des processus qui est toujours en cours. Par ailleurs, il y a certains aspects qui ne sont pas encore chiffrés comme l'impact de l'arrêt des TAP et la mise en place d'un ALSH le mercredi matin. Il est également signalé les gains qui pourraient être faits avec l'acquisition de robots tondeuses dont le retour sur investissement est très rapide.

Un élu signale qu'il aurait été intéressant de présenter une contrepartie de baisse de dépenses de 2,3% pour compenser cette augmentation. Il est répondu qu'effectivement il faut être attentif à la capacité d'autofinancement de la commune pour pouvoir continuer à investir.

Un élu demande quel est le taux d'absentéisme de la commune. Il est répondu que ce taux serait de 10 % et qu'il y a une analyse à réaliser sur ce taux.

Cet élu s'interroge sur le fait que ce taux ne soit pas suivi attentivement alors que c'est un élément important de management. Il est répondu que la commune ne dispose pas des outils pour suivre plus attentivement ce taux.

Un élu signale qu'il faudrait engager une politique d'investissement en matériel en même temps que l'investissement humain qui est fait. Il est répondu qu'il y a une politique d'investissement matériel (logiciels, véhicules) qui est lancée et que cela va se poursuivre en 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	56
Non	40
Abstention	10
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier- La création des postes est approuvée sur les modalités énoncées ci-dessus.

Article deux- La rémunération de l'agent recruté en qualité de contractuel (pour une durée de 2 ans) pour le projet d'opération aménagement qui sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 429 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, est approuvée.

Article trois- La rémunération de l'agent recruté en qualité de contractuel (pour une durée de 3 ans) pour le projet de légumerie qui sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut 366 de la grille indiciaire des adjoints administratifs, est approuvée.

Article quatre- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 22 janvier 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	6	35,00

Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00	
		2	28,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	21	35,00	
		1	26,25	
		1	24,00	
		1	17,50	
		1	10,50	
	FILIERE ANIMATION			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52	
		1	30,37	
		1	28,00	
		1	25,55	
		1	21,00	
		1	17,50	
		1	12,00	
		1	9,45	
		1	8,56	
		1	7,62	
		1	4,57	
		1	8,50	
	1	8,00		
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00	

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50

	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,97
		1	32,67
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
1		19,00	
1	18,58		
1	18,00		
1	17,75		
1	17,50		
1	16,46		
1	16,45		
1	15,00		
1	14,41		
1	13,12		

		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24) Ecole de Musique : augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique que l'inscription d'un élève a été accepté par le service.

En conséquence, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'un agent en CDI.

Ce dernier est ouvert à 6.5/20^{ème}. Il est donc proposé que la durée hebdomadaire du poste passe à 7/20^{ème} à compter du 1^{er} février.

Le coût supplémentaire pour les 11 mois sera : 627.66€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier-. L'augmentation du temps de travail du poste qui passera de 6.5/20^{ème} à 7/20^{ème} et ce à compter du 1^{er} février 2018, est approuvée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 22 Janvier 2018

FILIERE ANIMATION						
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.		Motif du contrat
Attaché territorial	Attaché	1,00	1,00	35,00		Article 3-2 de la loi 84-53
Rédacteur territorial	Rédacteur	1,00	1,00	35,00		Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE ANIMATION						
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.		Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	1,00	35,00		Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	12,89		Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	1,00	35,00		Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	1,00	33,57		Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	1,00	6,18		Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation territorial	1,00	1,00	35,00		Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	23,11		Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	22,54		Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	7,61		Article 1224-3 du Code du Travail

FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	1,00	7	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	1	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	12,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	10	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	5,5	Article 3-2 loi 84-53
		1,00	1,00	7	Article 3-2 loi 84-53
		1,00	1,00	4	Article 3-2 loi 84-53
		1,00	1,00	2,5	Article 3-2 loi 84-53
		1,00	1,00	2,5	Article 3-2 loi 84-53
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	2,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE					

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,23	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	4,15	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, explique que des centres de loisirs (ALSH) sont organisés aux vacances scolaires de février/mars 2018 dans certaines communes déléguées sur les 2 semaines de vacances scolaires d'hiver.

Il précise que les durées de contrats sont supérieures aux durées des vacances puisque ceux-ci intègrent le temps de préparation et le temps de bilan nécessaires pour le fonctionnement des ALSH.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La création des postes suivants est approuvée comme détaillés ci-dessous :

- **Pour le site de St Laurent du Mottay :**
 - 1 poste de directeur du 12 février au 4 mars 2018 pour un volume horaire de 70 heures
 - 1 poste d'animateur du 19 février au 4 mars 2018 pour un volume d'heures de 40 heures
- **Pour le site de Le Mesnil en Vallée :**
 - 1 poste de directeur du 12 février au 11 mars 2018 de 110 heures
 - 3 postes d'animateurs du 19 février au 11 mars 2018 dont un poste pour un volume horaire de 80 heures, 1 poste pour un volume horaire de 32 heures et un poste pour un volume horaire de 16 heures
- **Pour le site du Marillais**
 - 2 postes d'animateurs du 19 février au 4 mars 2018 pour un volume horaire de 32 heures pour l'un et de 16 heures pour l'autre

- **Pour le site de Montjean sur Loire/La Pommeraye**
 - 2 postes d'animateurs à temps plein du 26 février au 11 mars 2018

Le coût approximatif de ces recrutements sera de : 8 576.28€

Article deux-. La création de ces postes sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation (Echelle C1) au 3ème échelon pour les agents recrutés en tant que directeur et au 1^{er} échelon pour les agents recrutés en tant qu'animateur, est approuvée.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que même si la nouvelle organisation des services techniques devrait être mise en place au cours du 2nde trimestre 2018, Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que cette dernière ne sera pas totalement opérationnelle pour la période estivale.

En conséquence, afin de ne pas mettre en difficulté les équipes durant la période des congés annuels, il est proposé de recruter du personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement des services techniques de la commune pendant la période estivale.

Les besoins manifestés par le Pôle Aménagement sont les suivants :

- Service « bâtiments » : 3 agents à temps complet pour la période du 01/06/2018 au 31/08/2018
- Service « espaces verts » : 3 agents à temps complet pour la période du 01/06/2018 au 31/08/2018
- Service « Voirie/réseaux/intervention » : 3 agents à temps complet pour la période du 01/06/2018 au 15/09/2018

Le coût approximatif de ces recrutements sera de : 68 822.18€.

Un élu demande s'il s'agit du même nombre d'agents et de la même durée que l'année dernière. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La création de 9 postes de saisonniers sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont 6 pour la période du 01/06/2018 au 31/08/2018 et dont 3 pour la période du 01/06/2018 au 15/09/2018, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

27) Utilisation de la salle de sports du collège St Joseph – Commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 1990 pour l'utilisation par les associations de la commune déléguée de La Pommeraye de la salle de sports du collège St Joseph.

Il précise également que cette utilisation est accordée moyennant une redevance versée annuellement. Il présente ensuite la demande du directeur du collège pour les années 2016 et 2017 : 2 626 € par an.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La commune verse au collège Saint Joseph de La Pommeraye les redevances indiquées ci-dessus pour l'utilisation de la salle de sports du collège au titre des années 2016 et 2017, soit 2 626 € par an.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à régler ces factures.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Intercommunalité

28) Dissolution du SICALA

Monsieur Christophe JOLIVET, fait part des réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et précise que le SICALA ANJOU ATLANTIQUE ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, et que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,.

Considérant que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement Public Loire,

Considérant la volonté de certains membres du SICALA ANJOU ATLANTIQUE, à se retirer du syndicat,

Considérant la proposition du Comité Syndical du Sicala Anjou Atlantique, de la clé de répartition de l'actif et du passif suivante :

- Répartition de l'actif au prorata du nombre d'habitants, au bénéfice des communes actuellement membres (population municipale, base INSEE 1^{er} Janvier 2017)

Considérant que chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au SICALA Anjou Atlantique doit délibérer afin d'approuver la proposition de dissolution du Sicala Anjou Atlantique, ainsi que la proposition de clé de répartition, dans un délai de trois mois (soit avant fin janvier 2018)

Un élu demande si les membres du SICALA au sein du conseil municipal peuvent voter. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°17.03.01, du 7 Novembre 2017, du Sicala Anjou Atlantique proposant la dissolution du

Sicala Anjou Atlantique,

Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La dissolution du Sicala Anjou Atlantique, est approuvée.

Article deux-. La clé de répartition proposée, est approuvée.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article premier-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Marchés pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay	Attribution	Lot 9- Electricité courants forts et faibles : BEDUNEAU	Lot 9 – 38.337,30 € Rappel : TOTAL : 263 828,62 €
réhabilitation et mise en accessibilité du centre culturel de Montjean-sur-Loire	Avenant	Groupement PICHERIT/MOREAU	Aucune incidence financière (ajout d'un RIB à l'acte d'engagement)
Confection et livraison de repas en liaison chaude pour le	Attribution	COMPASS GROUP France, Scolarest	120.000 € maximum

restaurant scolaire de la Pommeraye			
Acquisition d'un logiciel enfance	Attribution	ARPEGE	35.435,00 €
Matériels informatiques	Avenant	SCIT	Aucune incidence financière (ajout de prix au bordereau)
Etude pour la réfection des réseaux et réaménagement – Botz –	Attribution	Aménagement Pierres et Eau	3.950,00 €
Maîtrise d'œuvre réaménagement rue du pavillon et chemin de la perrière – le Mesnil -	Attribution	LIGÉIS	8.813,60 €
Déconstruction ancien cinéma de Saint Florent le Vieil	Attribution	CHAZE TP	304.600,00 €
Relamping des salles omnisports de Botz en Mauges et Saint Florent le Vieil	Attribution	THARREAU ENERGIES	54.210,96 €
travaux sanitaires de Saint Laurent de la Plaine	Avenant	Lot n°6- Tharreau Energies	215.83,00 € Total lot : 37.215,83 €
fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de Montjean sur Loire	Avenant	COMPASS GROUP France, Scolarest	Aucune incidence financière (mise en forme du bordereau des prix)
matériels informatiques	Avenant	SCIT	Aucune incidence financière (ajout de prix au bordereau)
Maîtrise d'œuvre - travaux d'assainissement EU-EP rues des Cettes et Anjou à Montjean sur Loire	Attribution	LIGEIS	8.305 €
mission de prestation de service de directeur des systèmes d'information à temps partagé pour la poursuite de la mise en place et du suivi du système d'information de Mauges-sur-Loire pour l'année 2018	Attribution	AMHOTEP	40.800 €

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

M. POILANE Bruno	l'Hugaudière	Le Marillais
M. et Mme CHERBUY Louis-Marie et Sylvie	11, allée des Seringas	St Laurent de la Plaine
LHOMMEDET Romain	5 rue Bougainville	Le Mesnil en Vallée
M. & Mme BOULETREAULT Jean-Marie	1 La Grand' Noue	Le Mesnil en Vallée
M. & Mme BOULETREAULT Jean-Marie	La Grand' Noue	Le Mesnil en Vallée
ALPHA (ass. ligérienne pers. Hand. Adultes)	52 rue des Mauges	Le Mesnil en Vallée
Mme GERLING Raymonde	La Bretèche	Le Mesnil en Vallée
Consorts ROISNE	13 rue Bottin	Le Marillais
consorts CAROLIN	12 rue des Garennes	Saint Laurent du Mottay
M. WEBER Sébastien	6 rue de la Bergerie	Saint Florent-le-Vieil
Mme BRANCHEREAU Anne	24 rue Jules Hervé	Saint Florent-le-Vieil
M. et Mme LASSALLE Eric	4 Quai des Mariniers	Montjean-sur-Loire
M. et Mme ROLLAND Philippe	10 rue de Bretagne	Saint Florent-le-Vieil
ONILLON Jeannine	19 Chemin des Potiers	La Chapelle Saint Florent
Monsieur et Madame LEBRUN	30 Avenue Louis Pasteur	La Pommeraye
M. et Mme MACE Raymond	Les Cités	Montjean-sur-Loire
MD Patrimoine	6 rue Vieille du Château	Montjean-sur-Loire

Finances

Objet	Entreprise
Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €uros	Crédit Agricole

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C - Questions diverses

La Poste à Montjean-sur-Loire

Madame Isabelle MONFRAY signale deux affirmations de Monsieur Christian MAILLET lors des vœux à la population du 19 janvier dernier et sollicite une confirmation de ces affirmations. Il a été affirmé que la Poste allait fermer, est-ce confirmé ? Il a été affirmé que c'est Carrefour Contact qui reprendrait les services de la Poste, est-ce confirmé ?

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la commune qui décide des choix de la Poste et que la Poste de Montjean-sur-Loire va effectivement fermer.

Pour ce qui est de la reprise des services de La Poste par Carrefour Contact, il a précisé que le bureau municipal s'était prononcé pour que ce soit le Garage Baudouin qui reprenne cette activité mais la Poste avait d'ores et déjà contacté Carrefour Contact. Il n'a pas de confirmation par la Poste que c'est bien Carrefour Contact qui reprend cette activité. Il s'agit de relations entre personnes privées.

Madame Isabelle MONFRAY rappelle les obligations de La Poste en terme de service public pour le service bancaire. Le risque avec la fermeture de la Poste est de précariser les personnes qui n'auront plus d'accès à une banque. En effet, avec un relais poste commerçant, les possibilités de retrait d'argent sont plus limitées.

Monsieur Christian MAILLET rappelle que la commune de Montjean-sur-Loire s'est battue pour La Poste. Il indique que La Poste a invité les élus pour confirmer la suppression du bureau de Poste de Montjean-sur-Loire car proche de moins de cinq kilomètres du bureau principal de La Pommeraye. Il avait été indiqué à cette occasion que le bureau de Montjean-sur-Loire devenait un bureau secondaire qui passerait à 10h d'ouverture par semaine.

Madame Isabelle MONFRAY rappelle les 3 axes de la feuille de route que sont attractivité/Solidarité/efficience. Elle souligne que pour la question de la solidarité, il faudra arriver à une répartition équilibrée des services et qu'une réflexion sera à mener sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance

André BESNARD



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

